

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE D'ORSAN
ARRETE N° A008-2026**

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET DÉROGATION DE TONNAGE

**EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX
85 E RUE DES DILIGENCES.**

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 20 février 2026 par **Madame Nadine SOLEIHAC, Assistante Technique de la Société AccesSOL** située 2605 chemin des Lauves 13100 AIX-EN-PROVENCE sollicitant une **DÉROGATION DE TONNAGE ET UNE AUTORISATION DE VOIRIE** avec un camion porteur de 44 tonnes en vue de procéder à des travaux situés sur la propriété de M. et Mme GALLINARD au **85 E Rue des Diligences – 30200 ORSAN**,

Considérant la nécessité de délivrer une **DÉROGATION DE TONNAGE ET UNE AUTORISATION DE VOIRIE** à l'Entreprise **SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX – 205 Rue de l'Industrie – 77176 SAVIGNY LE TEMPE**.

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE

L'Entreprise **AccesSOL** est autorisée exceptionnellement à circuler sur les voies de la commune prescrites à l'article 4 avec un **camion porteur de 44 tonnes** de 17m de longueur, 2.60m de largeur et 3.20m de hauteur en vue d'effectuer des travaux au sein de la propriété de M. et Mme GALLINARD située **85E Rue des Diligences– 30200 ORSAN** et de ce fait occuper la voie précédemment énoncée en demi chaussée **le vendredi 6 mars 2026 au matin pour une durée de 3 heures**. (Cf plan).

Également, l'Entreprise **AccesSOL** est autorisée à circuler sur les voies de la commune prescrites à l'article 4 afin d'effectuer des **livraisons occasionnelles** avec un **camion de 19 tonnes du Vendredi 6 mars au vendredi 10 avril 2026**.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

La circulation sera règlementée pour tous véhicules avec défense de stationner et de dépasser. Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise et/ou le pétitionnaire d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION

Le présent arrêté est applicable du **vendredi 6 mars 2026 au vendredi 10 avril 2026**, soit pour une durée de **36 jours**.

ARTICLE 4 – ITINERAIRE

L'Accès à la propriété se fera par :

- **Rue du Chemin neuf, Rue de la Brunette, Rue des Cigales, Rue des Diligences.** (Cf plan).

Dans la zone d'intervention, la voie est ouverte à la circulation. Les accès riverains, publics et privés, sont maintenus. L'Entreprise et/ou le pétitionnaire adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

L'entreprise et/ou le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de l'entreprise et/ou du pétitionnaire. Tout dommage causé au domaine public (zone de stationnement et trajet) devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise et/ou le pétitionnaire.

La responsabilité de l'entreprise et/ou du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur JACQUOT Benoit'
Conducteur de Travaux
Téléphone portable : 07 60 99 33 60

ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 –

- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

SOL STRUCTURE TRAVAUX SPECIAUX
205 Rue de l'industrie
77176 SAVIGNY LE TEMPE

Fait à ORSAN, le 02 mars 2026
Le Maire, **B. DUCROS**



